

Coordination et animation

1. Une consultation mémoire peut-elle choisir librement son CMRR de rattachement ?

La garantie d'une prise en charge adaptée de chaque patient et l'absence de rupture dans le parcours de prise en soins sont les critères devant primer sur le choix de rattachement. Si plusieurs CMRR offrent les mêmes garanties, la CMT pourra choisir son CMRR de rattachement.

2. S'agissant du périmètre, doit-on considérer que le territoire doit correspondre à la zone de proximité ?

Le périmètre peut différer d'un territoire à un autre en fonction du nombre de consultations mémoire de territoire et de proximité ainsi que les liens déjà existants entre les structures. Ces consultations mémoire doivent toutefois s'intégrer dans les filières gériatriques de territoire.

3. Peut-il y avoir plusieurs consultations mémoire de territoire (CMT) sur un même territoire ?

Un même territoire peut avoir plusieurs CMT si celles-ci remplissent individuellement les critères de reconnaissance énoncés dans le cahier des charges. Il est cependant demandé aux acteurs d'un même territoire de se coordonner entre eux afin de garantir une prise en charge structurée et graduée permettant un parcours de prise en charge fluide pour les patients et leur entourage.

4. L'intervention d'une IPA vous semble-t-il pertinent notamment dans le cadre des consultations de suivi ?

En premier lieu, il convient de définir des organisations privilégiant une prise en charge graduée en recentrant l'activité de diagnostic sur les CMT et autant que possible les consultations de suivi sur les consultations de proximité. L'intervention d'une IPA, même si elle reste possible, ne peut se substituer à une organisation graduée.

5. Est-il possible de récupérer les données d'activité de différentes consultations mémoires ?

La BNA est actuellement en cours de refonte donc on ne peut, pour l'instant, avoir accès à ces données. En revanche, pour le nord des HDF (ex Nord-Pas-de-Calais) il est possible pour les établissements et professionnels du territoire de s'adresser au CMRR du CHU de Lille pour obtenir les données d'activités.

6. Une communication sera-t-elle faite à tous les établissements du territoire ?

Tous les établissements de santé de la région ont été informés du lancement de cette campagne de labellisation des consultations, tout comme les fédérations des établissements et l'URPS des médecins libéraux.

Les CMRR ont également une mission de communication dans ce cadre pour les professionnels de santé et le grand public.

Sur la file active

7. Un établissement peut-il être reconnu consultation mémoire de proximité dès lors qu'il atteint une activité seuil de 50 patients ?

Oui, il faut toutefois préciser qu'il s'agit d'une activité seuil par année civile.

8. Est-il possible de préciser la typologie des patients à inclure dans la file active ?

Tout patient orienté vers la CM et en ayant bénéficié doit être comptabilisé. La mission d'une CM est de confirmer ou d'infirmer un diagnostic, il y aura donc potentiellement des patients dont le diagnostic de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée n'aura pas été posé à l'issue de la consultation.

Cette distinction diagnostique se fera sur les « groupes de diagnostic » dans la BNA.

9. Est-ce que des patients ayant d'abord bénéficié d'un bilan neuropsychologique puis orienter vers une consultation mémoire peuvent être comptabilisés dans l'activité des CM.

Si le patient a bénéficié d'un bilan neuropsychologique suivi par une consultation médicale cela pourra être comptabilisé dans la file active. En revanche, un bilan neuropsychologique seul ne sera pas suffisant, la consultation mémoire est avant tout une consultation médicale.

10. Comment une consultation mémoire de proximité peut-elle déclarer sa BNA ?

Nous vous invitons à vous rapprocher du CMRR de rattachement pour vous accompagner dans cette démarche d'inscription à la BNA.

11. Une simplification du questionnaire de la base informatisée est-elle envisagée (saisie chronophage) ?

Une refonte de la BNA est en cours, nous n'avons à ce jour pas de visibilité sur sa simplification ou non. Néanmoins, le remplissage restera obligatoire et devra se poursuivre.

12. Est-il possible de noter le nombre de consultations mémoire en 2021 hors BNA? (Via un fichier?) (La neuropsychologue a rejoint l'hôpital mi-février 2022).

Le suivi d'activité peut se faire sur un fichier interne. Toutefois, seule l'activité déclarée sur la BNA est comptabilisée dans le cadre d'un dépôt de dossier de candidature. La consultation mémoire est une consultation médicale et l'intervention isolée d'une neuropsychologue pour un bilan neuropsychologique ne peut être considérée comme une consultation mémoire.

13. ACTIVITE:

° "Modalités de répartitions et présentation des diagnostics" : une pièce jointe avec tableau récapitulatif par diagnostic suffit-il ?

Autant que faire se peut, il est demandé de renseigner les tableaux demandés. Les pièces complémentaires peuvent être transmises pour compléter le dossier.

MMS: 2021: n'ayant pas accès à la BNA en 2021, nous n'avons pas moyen de trouver ces données.

C'est à préciser dans le dossier en remarques.

Sur les moyens

14. Si la file active est plus importante que celle définie dans l'instruction, pourrais-je bénéficier de plus d'ETP au sein de ma consultation mémoire?

Les ETP présentés dans l'instruction sont des minimums à atteindre pour pouvoir être reconnus comme consultations mémoire et parvenir à atteindre l'activité seuil demandée.

Les financements versés par l'ARS sont aussi pour partie indexés à l'activité.

Le renforcement des équipes dédiées à cette activité doit faire l'objet de discussions internes à l'établissement entre la direction et les équipes concernées.

Sur le dossier de candidature

15. Nous n'avons pas de médecin actuellement en poste, mais deux gériatres vont arriver prochainement. Serait-il possible pour eux de présenter à nouveau ce dossier de candidature ?

Il sera possible de déposer un nouveau dossier de candidature lorsque la démarche de mise en place des consultations sera effective et qu'une activité seuil aura été atteinte pour être reconnu comme site de consultation mémoire. La reconnaissance de l'activité des CM ne peut se faire de manière anticipée.

16. Qu'entendez-vous par « outils de collaboration »

Il s'agit de tous les outils pouvant être mis en place pour faire du lien entre les consultations elle-même et professionnels du premier recours (dossiers partagés et outils de communication).

17. Qu'entendez-vous par protocole ?

Il s'agit de tous les processus établis permettant d'assurer la continuité de la prise en charge du patient. Par exemple sur le suivi des personnes présentant un diagnostic complexe et atypique.

18. La mention de l'activité libérale est-elle obligatoire ?

N'étant pas spécifié dans l'instruction ce renseignement n'est pas obligatoire.